



Date de dépôt : 21 septembre 2022

Réponse du Conseil d'Etat
à la question écrite urgente de Caroline Marti : Vols nocturnes à l'aéroport de Cointrin : quelle en est l'ampleur ?

En date du 2 septembre 2022, le Grand Conseil a renvoyé au Conseil d'Etat une question écrite urgente qui a la teneur suivante :

En raison de la politique de limitation des nuisances sonores, aucun vol (décollage et atterrissage) non commercial n'est autorisé entre 22h et 6h du matin. En ce qui concerne les vols commerciaux, aucun décollage ne peut être programmé entre 22h et 6h, les atterrissages, quant à eux, ne peuvent être programmés après 0h. En cas de retard, les vols commerciaux peuvent encore atterrir ou décoller après 22h, respectivement après 0h. Au-delà de 0h30, les mouvements sont interdits sauf urgence ou autorisation spéciale (vols militaires, diplomatiques, etc.).

Cela étant, mes questions sont les suivantes :

- Au cours des neuf premiers mois de l'année 2022, combien de vols ont décollé de l'aéroport de Genève entre 22h et 0h30 et combien de vols ont atterri à l'aéroport de Genève entre 0h et 0h30 ?*
- Au cours des neuf premiers mois de l'année 2022, y a-t-il eu des décollages et des atterrissages après 0h30 ? Si oui, pour quels motifs ?*
- Parmi les décollages après 22h et les atterrissages après 0h, combien de ces mouvements étaient effectués par des avions de classes de bruit 1, 2 et 3 ?*

Je remercie d'avance le Conseil d'Etat de ses réponses.

RÉPONSE DU CONSEIL D'ÉTAT

En vertu de la concession fédérale qui lui est accordée, la mission de l'Aéroport international de Genève (ci-après : AIG) est d'assurer l'exploitation de la plateforme aéroportuaire et de répondre à la demande de déplacements de marché.

Il est ouvert de 06 h 00 à 24 h 00 selon le règlement d'exploitation en vigueur, et les avions qui ont un retard sur l'horaire sont autorisés, en vertu de l'article 39a de l'ordonnance sur l'infrastructure aéronautique, du 23 novembre 1994 (OSIA; RS 748.131.1), à décoller ou à atterrir jusqu'à 00 h 30 au plus tard à certaines conditions. A noter que l'AIG n'exploite pas la tranche horaire 05 h 00-06 h 00, quand bien même la législation fédérale le permettrait, et ce afin de réduire davantage les nuisances.

Pour la période de janvier à juillet 2022, l'AIG a affiché 996 décollages entre 22 h 00 et 23 h 59 ainsi que 97 arrivées entre 00 h 00 et 00 h 29, pour 26 départs. Parmi les mouvements relatifs à la dernière tranche horaire figuraient 1 atterrissage sanitaire, 1 décollage militaire et 1 atterrissage d'urgence.

Au total, il y a donc eu depuis le début de l'année 123 mouvements entre 00 h 00 et 00 h 29, soit 1,3% des mouvements totaux sur la même période.

Durant ce même laps de temps, il y a eu 11 atterrissages et 3 décollages après 00 h 30, 9 atterrissages et 2 décollages pour des vols sanitaires, 1 atterrissage pour des vols de calibration (skyguide), et 1 atterrissage et 1 décollage pour des vols d'Etat et militaires.

S'agissant enfin des classes de bruit des avions utilisés pour les mouvements après 22 h 00, étant précisé que les classes les plus hautes sont celles qui offrent le moins de nuisances sonores et atmosphériques, voici le récapitulatif :

Classes de bruit	Mouvements de nuit 2022 (jusqu'à fin juillet, décollages et atterrissages confondus)	Pourcentage
1	0	0,00%
2	24	0,46%
3	208	4,00%
4	3 526	67,74%
5	1 419	27,26%

Les avions de classes 4 et 5 représentent ainsi plus de 95% des vols enregistrés après 22 h 00 (décollages et atterrissages confondus).

Au bénéfice de ces explications, le Conseil d'Etat vous invite à prendre acte de la présente réponse.

AU NOM DU CONSEIL D'ÉTAT

La chancelière :
Michèle RIGHETTI

Le président :
Mauro POGGIA